

SERVICE JURIDIQUE

JURISINFO FRANCO- ALLEMAND

Mai 2015

**Avertissement** : Cette note a pour but de donner une information générale et ne peut remplacer une étude juridique personnalisée.

## COMMERCE NON SEDENTAIRE EN ALLEMAGNE

***L'exercice d'un commerce non sédentaire en Allemagne nécessite :***

- ***une carte de commerçant non sédentaire (Reisegewerbekarte)***
- ***une autorisation de séjour (Aufenthaltsgenehmigung)***

### I. LA CARTE DE COMMERCANT NON SEDENTAIRE

L'intéressé devra s'adresser au Gewerbeamt de la ville dans laquelle il entend résider ou, s'il ne réside pas en Allemagne, au Gewerbeamt du district où il voudrait exercer principalement son activité.

Il faut solliciter auprès du Gewerbeamt une carte de commerçant non sédentaire (Reisegewerbekarte). L'obtention de cette carte est obligatoire même pour les Français disposant déjà de la carte française de commerçant non sédentaire. La carte allemande pourra être délivrée soit pour une durée limitée de 3 ans, soit pour une durée illimitée, le coût s'échelonne entre 25 euros et 300 euros.

Pour son obtention, il faudra entre autre :

- remplir la demande de la carte de commerçant
- carte d'identité ou passeport
- produire un extrait du casier judiciaire
- un certificat médical (si commerce avec des denrées alimentaires)
- fournir 2 photos d'identité
- certificat de l'administration fiscale des impôts et des taxes à jour
- carte non sédentaire, si existante

Le Gewerbeamt demandera également un extrait au Gewerbezentralregister à Berlin.

Cette carte permet l'exercice d'une activité de commerce non sédentaire à travers toute l'Allemagne.

## **II. L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE SEJOUR**

Toute personne exerçant une activité indépendante en Allemagne doit détenir une autorisation de séjour, même si elle ne réside pas sur le territoire allemand.

Cette autorisation est délivrée par le Ausländeramt (Office des étrangers) installé en général auprès des mairies.

Les ressortissants CEE n'ont pas besoin de cette autorisation pour exercer le commerce non-sédentaire.

## **III. DEMANDE DE NUMERO FISCAL AUPRES DU CENTRE DES IMPOTS**

Etant donné que le commerçant effectue des ventes sur place en Allemagne, il sera obligé de facturer la TVA allemande (taux normal à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2007: 19 % ou 7 % pour les produits alimentaires par exemple).

Afin de reverser celle-ci aux services fiscaux allemands, il doit se faire attribuer un simple numéro fiscal (Steuernummer) et procéder par la suite aux déclarations de chiffre d'affaires correspondantes.

*(N.B. : Cette affiliation peut entraîner une imposition sur les bénéfices en Allemagne dans l'hypothèse où le centre des impôts conclut à l'existence d'un établissement stable.)*

Veuillez trouver plus d'informations en français sur le site du Finanzamt Offenburg :

[http://www.fa-offenburg.de/pb/\\_Lde/Informations+pour+les+entreprises+francaises](http://www.fa-offenburg.de/pb/_Lde/Informations+pour+les+entreprises+francaises)

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU  
BAS-RHIN**

**JURISINFO FRANCO-ALLEMAND  
10, PLACE GUTENBERG**

**67081 STRASBOURG CEDEX**

**☎ 03 88 75 25 23**

[juridique@strasbourg.cci.fr](mailto:juridique@strasbourg.cci.fr)